



**ARRETE N° 2022-459**  
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
**Travaux d'Abattage**  
**Evacuation Branchage**  
**Parking de la Cour Beaulieu**  
**ATE Elagage - Abattage**  
**Mercredi 14 Décembre 2022**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

**VU** les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

**VU la demande de Monsieur SADOWSKI Maurice – 12, rue Saint Nicol, afin de faire procéder à l'abattage, et à l'évacuation des branchages, avec un camion nacelle et une broyeuse, par la Société ATE Elagage Abattage – 9, impasse du Stade – 14130 Le Breuil en Auge, Parking de la Cour Beaulieu, 1er niveau à gauche, Le Mercredi 14 Décembre 2022, De 9h00 à 17h00**

Considérant que pendant le temps de l'intervention, il est nécessaire d'interdire et de réserver le stationnement du Parking de la Cour Beaulieu,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1** : La Société ATE ELAGAGE-ABATTAGE est autorisée à procéder à l'abattage, puis à l'évacuation des branchages, Parking de la COUR BEAULIEU, 1er niveau gauche, Le MERCREDI 14 DECEMBRE 2022, De 9h00 à 17h00.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit et réservé sur 5 places, à partir de la clôture du jardin, aux dates et dans la plage horaire citée dans l'Article 1.

**ARTICLE 3** : Un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin sera mis en place par la société intervenante afin d'assurer la sécurité des personnes.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront mises en place par le Centre Technique Municipal

**ARTICLE 4** : L'Accès aux Services de Secours et de Police sera maintenu.

**ARTICLE 5** : Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 24 Novembre 2022

Pour le Maire et par délégation

po/ L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL  
FELIPE ALVAREZ

